

[illegible]

Et Celestine Daggay agée de vingt cinq ans, vierge, en disant
donne à présent son Malheur et tout le bien ainsi que cela résulte
af. de sa naissance quelle nous a présenté, fille majeure et légitime de Joseph
Daggay agé de dix quatre et dix ans cultivateur au fort de Ségou et de Joseph
Marie Daggay décédé dans la communauté de Ségou. Le vingt deuxième
mil huit cent cinquante deux ainsi que cela résulte du acte de mariage
et produit, le dit Daggay père s'est représenté et consentant l'un et l'autre
lesquels nous ont requis de prouver la légitimité du mariage projeté et
et dont les publications ont été régulièrement faites faites dans notre com-
mune la première le huit et la seconde le quinze du présent mois de
novembre mil huit cent cinquante deux chaque fois à deux heures du matin
dixième publication ayant été faite dans la commune de Niamey également
les dimanches huit et quinze du présent mois de novembre mil huit cent
cinquante deux à onze heures du matin aucune opposition au présent
mariage n'ayant été soulevée et signifiée toutes les formalités
Nouvelles par la loi ayant été remplies, et les décrets étant expirés, nous
faisant à la requête des deux contractants en conséquence nous avons
lesdits de toutes les pièces ci dessus mentionnées, qui après être restées
restant annexes au registre. Nous avons demandé au Procureur général de
personnes qui autorisent le mariage, si présentes s'il n'y a point un contrat
mariage, lesquels ont répondu, qu'il n'y a point de mariage à être conclu par
Notaire ni même à Chéragas le sept novembre mil huit cent cinquante
que cela résulte d'un Certificat délivré par le notaire qu'ils nous ont produit
après avoir été paraphé et resté annexé au présent nous avons donc
aux futurs époux du Cheptel du dit M. apollon intitulé du dit mariage
suffi nous leur avons successivement demandé à chacun séparément s'ils
de prouver réciproquement pour nous si pour l'un d'eux, Chacun des deux
devant répondre affirmativement, nous leur avons répondu si pour l'un d'eux
Micaud et Celestine Daggay sont unis par le mariage de tout qu'il est
publiquement nous avons dressé l'acte de mariage et présentement de Joseph
agé de vingt quatre ans macaronnier au fort de Ségou, de Joseph
Marcel agé de dix quatre ans jardinier au fort de Ségou, père de
Néant nous cultivateur au fort de Ségou et de Joseph Daggay agé de dix quatre
cultivateur au fort de Ségou. Les deux derniers témoins n'ont pas pu paraître au fort
lesquels après qu'il leur a été donné lecture de l'acte de mariage ont signé
à l'exception de la mère de Joseph qui est à la suite de l'acte de mariage
nous apprenons la mort de Joseph mort le dit de Chéragas de cinq mil
et non cent des deux mères Micaud

Nº 8

Nicolas
Chenne
ou
Sappay
c'est sûr

26. 76.

Celestine Japrey
March 8 Augustin

Scipione Pugonniere

Micou Barding
Bodin